Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 02/07/2025
ID : 026-212600886-20250630-DELIB2025_47-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Publié sur le site internet le 2 juillet 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025.47 Séance du 30 juin 2025

Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet

Le 30 juin 2025 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 24 juin 2025 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, M. Gilles GARNIER, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Céline LOPEZ à Mme Marina THON, Mme Florence DEGOUGE à M. Jean-Michel SARZIER, M. Christian RAMAT à M. Christian GAUTHIER, Mme Laurence THON à M. Claude VOSSEY, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU à Mme Nathalie ZAMMIT, Mme Mélanie PALCOUX à Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL.

Excusés : M. Roger-Pierre ROLLAND, Mme Caroline BILLION-REY.

Conseillers municipaux présents : 20

M. Pierre MELESI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Acquisition des parcelles cadastrées section AS n°277, 278 et n°280 appartenant à M. RAILLON

Rapporteur : Pascal BERRANGER

Dans le cadre d'un aménagement d'un espace de détente au Bois de Montagne, la commune envisage d'acquérir les parcelles cadastrées section AS n°277, n°278 et n°280, d'une superficie respective de 360 m², 2 176 m² et 3 325 m², soit une superficie totale de 5 861 m², situées Chemin des Brizes, appartenant à M. Gilbert RAILLON. Cette acquisition permettra de créer un accès au bois depuis la Route du Stade.

L'acquisition se fera au prix de 3 euros le m².

Les parcelles étant entretenues par M. Jean-Pierre OLLAT, la collectivité versera à ce dernier une indemnité d'éviction de 0,64 euros/m², soit 3 751 euros.

Les frais d'acte authentique de vente seront à la charge de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relevant à 180 000€ le seuil de consultation obligatoire du service de France Domaine pour les acquisitions foncières réalisées à l'amiable par les communes ;
Vu le courrier d'accord signé par M. Gilbert RAILLON le 17/05/2025 ;
Vu le courrier d'accord signé par M. Jean-Pierre OLLAT le 30/06/2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DÉCIDE** de l'acquisition des parcelles cadastrées section AS n°277 n°278 et n°280 d'une superficie totale de 5 861 m², située Chemin des Brizes, au prix de 3 euros le m² ;
- **PRÉCISE** qu'une indemnité d'éviction de 3 751 euros sera versée à l'exploitant ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acte authentique de vente seront à la charge de la commune ;
- **DÉSIGNE** Maître Jean-Yves BARNASSON, notaire à Romans-sur-Isère, afin de rédiger l'acte authentique de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout document afférent à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 02/07/2025
ID : 026-212600886-20250630-DELIB2025_47-DE

(suite 1/1)
Séance du 30 juin 2025

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 02/07/2025
ID : 026-212600886-20250630-DELIB2025_47-DE

Département :
DROME

Commune :
CHATUZANGE-LE-GOUBET

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AS
Feuille : 000 AS 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 15/05/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

ANNEXE DÉLIBÉRATION N°

2025 - 047

par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la Drome
15 avenue de Romans 26021
26021 VALENCE CEDEX
tél. 04-75-79-50-17 -fax
sdif.drome@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
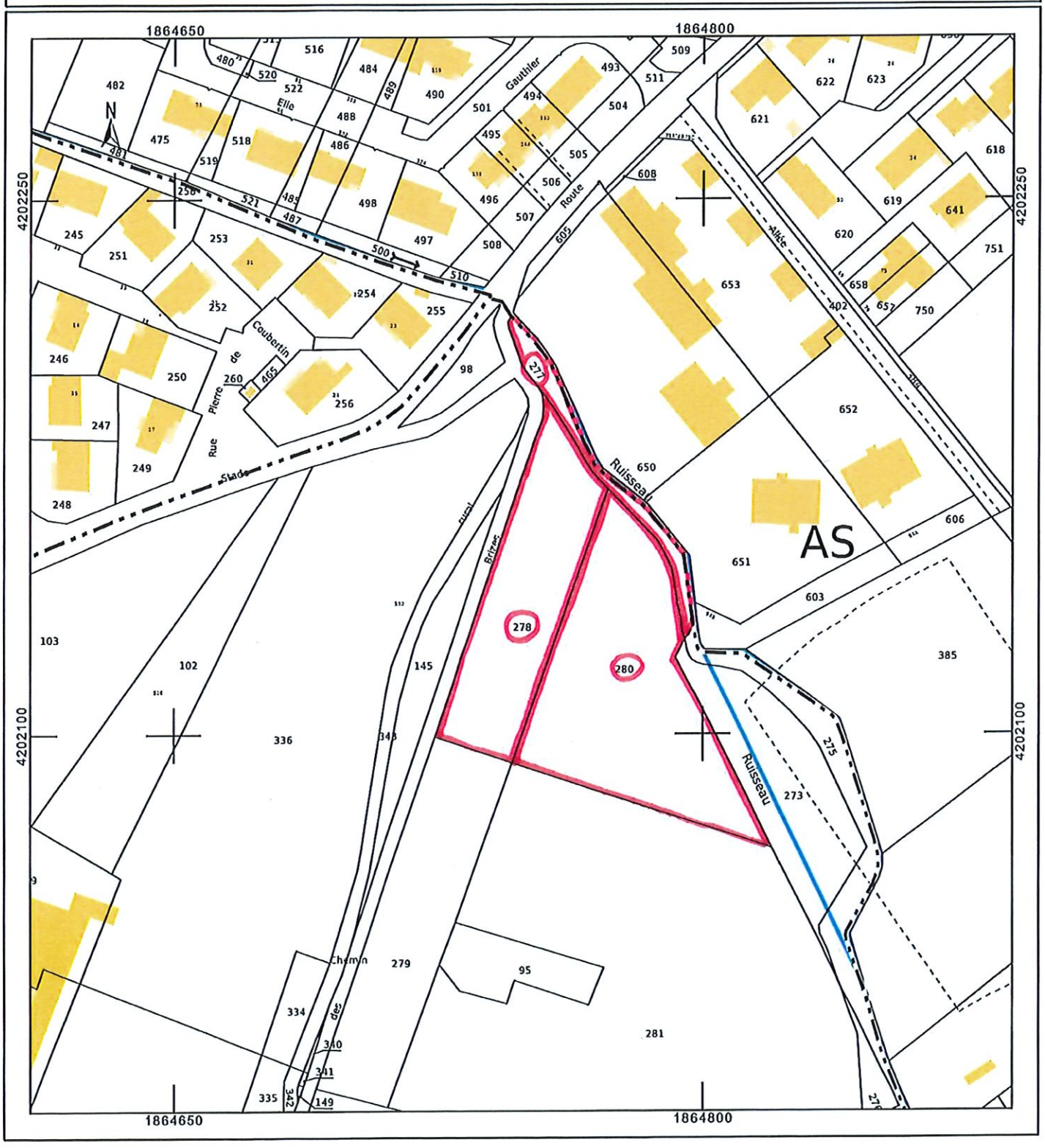
cadastre.gouv.fr